

## Compte rendu

---

Ouvrage recensé :

ÉDITH DELEURY et DOMINIQUE GOUBAU, *Le droit des personnes physiques*, Cowansville.  
Éditions Yvon Blais, 1994, 651 p., ISBN 2-89073-914-7.

par Renée-Claude Drouin

*Les Cahiers de droit*, vol. 36, n° 3, 1995, p. 750-753.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/043353ar>

DOI: 10.7202/043353ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

l'avènement de la fin de la liquidation et ses effets.

Le sixième et dernier titre revêt une importance capitale. La liquidation de l'actif successoral, qui s'applique à la succession légale comme à la succession testamentaire, y est en effet abordée. Notons au passage que les articles pertinents se trouvent dans le titre « Du partage de la succession » du livre troisième dans le *Code civil du Québec* (art. 836-898). On y traite tout d'abord de l'indivision successorale, des droits et des obligations des indivisaires ainsi que de la durée de l'indivision. Rappelons à ce sujet que « nul n'est tenu de demeurer dans l'indivision ». Cette maxime est analysée par l'auteur qui démontre aussi certaines situations où l'indivision peut être maintenue. Nous trouvons également sous ce titre le fonctionnement du partage de la succession, soit tout d'abord le rapport obligatoire des libéralités et des dettes. Ensuite, l'auteur examine la réalisation du partage soit amiable, soit judiciaire, ainsi que la composition des lots et de leur attribution. On recherche une certaine égalité entre les héritiers pour ces deux dernières étapes du partage. Le chapitre suivant du titre sixième présente l'inventaire des effets du partage de la succession dont le plus important semble être l'effet déclaratif des droits de chacun. Enfin, l'auteur termine son exposé en étudiant les causes de nullité du partage qui le rendent irrégulier et qui donnent ouverture au recours en annulation de partage pour les mêmes causes qui permettent l'annulation des contrats.

L'ouvrage de Brière est très détaillé et bien étoffé en ce qui a trait aux nombreuses références à la jurisprudence et aux articles des diverses lois citées. L'auteur emploie un vocabulaire recherché et sait présenter avec précision les problèmes actuels en matière de succession. Par contre, il aurait été préférable que les institutions provenant du C.c.B.C. et qui ont été conservées dans le C.c.Q. fussent plus longuement expliquées et d'une autre façon que par une référence aux articles du C.c.B.C. N'oublions pas que nombre d'étudiantes et d'étudiants en droit n'ont reçu au-

cune formation en ce qui concerne le C.c.B.C. Malgré tout, *Le nouveau droit des successions* constitue un excellent ouvrage de référence qu'apprécieront sûrement les étudiants et les praticiens du droit en général.

Isabelle BONIN  
Université Laval

ÉDITH DELEURY et DOMINIQUE GOUBAU, *Le droit des personnes physiques*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1994, 651 p., ISBN 2-89073-914-7.

L'ouvrage *Le droit des personnes physiques* d'Édith Deleury et de Dominique Goubau est le premier volume à aborder les dispositions relatives aux personnes physiques depuis l'entrée en vigueur du nouveau *Code civil du Québec*. Il est principalement destiné aux étudiants de première année du baccalauréat en droit qui suivent le cours de droit des personnes. Son contenu est donc un exposé des grands principes et des notions importantes en matière de droit des personnes physiques.

C'est un traité facilement abordable pour les étudiants et d'une grande utilité pour les juristes travaillant dans le domaine. Une caractéristique importante à souligner en raison de son aspect pratique est que le volume contient des sections intitulées « pour aller plus loin ». Ces sections sont présentées en petits caractères, certains aspects de la matière y sont approfondis de façon détaillée et on y trouve des références et des indications supplémentaires, notamment en ce qui concerne les autres disciplines des sciences humaines.

L'introduction contient une présentation générale du sujet à l'étude, soit le droit des personnes physiques, tel qu'il est régi par le nouveau *Code civil du Québec*, plus précisément les dispositions du Livre I, à l'exception des règles relatives aux personnes morales qui y sont exposées.

Afin de bien délimiter la matière, l'ouvrage est divisé en deux parties distinctes. Chacune d'elles est ensuite divisée en titres, chapitres et sections, ce qui permet une étude

et une lecture plus claire et précise des différents concepts relevant de ce domaine du droit. Une bibliographie sélective est également insérée à la fin de chacun des chapitres.

La première partie, écrite par Édith Deleury, s'intitule « La personnalité juridique des êtres humains ». Chaque personne possède la personnalité juridique, la pleine jouissance des droits civils du seul fait qu'elle soit vivante, qu'elle existe. Le titre premier, « Personnalité juridique et vie humaine », analyse les critères permettant de délimiter l'existence d'une personne et la gestion par le droit des situations où l'existence d'une personne est incertaine.

L'existence d'une personne physique se limite généralement par sa naissance et sa mort. Ce sont donc des données d'ordre biologique qui la déterminent. Une telle affirmation peut sembler évidente et simple, mais son application soulève parfois des difficultés. L'auteure traite donc de l'apparition de la personnalité humaine en s'attardant sur certains problèmes comme celui de l'enfant conçu mais non encore né et celui de la procréation médicalement assistée et de l'embryon *in vitro*. À ce sujet, on peut noter qu'une action législative serait souhaitable. L'auteure rappelle le principe selon lequel la personnalité juridique n'appartient qu'à l'enfant qui naît vivant et viable, et elle aborde également les questions intéressant la protection des intérêts patrimoniaux de l'enfant conçu. Finalement, l'extinction de la personnalité juridique survient à la mort d'une personne bien que le testament puisse permettre de prolonger les volontés d'un défunt.

L'incertitude sur l'existence de la personne fait l'objet du chapitre suivant. On y aborde les situations qui relèvent du doute, telles l'absence et la disparition d'une personne. Le nouveau Code civil prévoit en quelque sorte une présomption de vie par une phase d'attente et un mode de protection des intérêts de l'absent. Comme l'absence prolongée d'une personne peut engendrer des situations équivoques, certaines dispositions ont prévu des règles particulières, par exemple pour protéger les intérêts pécuniaires de

l'absent et pour déterminer les charges familiales entre les époux durant l'absence de l'un d'eux. Les questions de la déclaration judiciaire de décès et du retour de l'absent font aussi l'objet de ce chapitre de l'ouvrage.

La protection de la personnalité juridique est assurée par l'attribution aux personnes physiques de droits primordiaux. L'auteure distingue les droits fondamentaux constitutionnalisés et les droits de la personnalité. Ces derniers font l'objet de la majeure partie du deuxième titre. Les droits de la personnalité sont des droits non pécuniaires, attachés à la personne, dont elle ne peut être dépouillée contre son gré. Bien que ces droits soient en principe intransmissibles et imprescriptibles, le nouveau Code reconnaît maintenant leur transmissibilité pour cause de mort, ce qui semble être un changement adéquat.

Avec l'évolution du contexte social, des progrès scientifiques et médicaux, il est maintenant essentiel d'encadrer législativement l'ensemble des actes médicaux qui constituent une atteinte à l'intégrité de la personne humaine. Le droit à la vie, à l'inviolabilité et à l'intégrité de la personne, ou les droits relatifs au corps humain sont donc étudiés dans l'ouvrage. On y distingue certaines catégories d'actes, comme les soins médicaux et psychosociaux ainsi que les prélèvements d'organes, de tissus et l'utilisation des produits du corps, de même que l'expérimentation. L'importante question du consentement aux soins est aussi largement traitée. Le respect du corps humain doit être observé non seulement durant la vie de la personne, mais également après le décès. Ainsi, le nouveau Code civil consacre plusieurs dispositions à ce sujet.

D'autres aspects de la personnalité intéressent l'intégrité de la personne humaine. Mentionnons le droit à l'honneur, à la réputation et au respect de la vie privée, le droit au secret, à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels et les libertés civiles.

Comme chaque personne possède la personnalité juridique et jouit des mêmes droits, le Code civil doit prévoir également l'indivi-

dualisation des personnes et leur état civil. Un traité sur le droit des personnes physiques ne saurait ainsi passer outre à l'étude des éléments d'individualisation des personnes : le nom, le sexe, le domicile et les actes de l'état civil. Il est intéressant de noter que le nouveau Code a suivi l'évolution sociale en incluant des dispositions sur des sujets plus modernes et contemporains, par exemple le transsexualisme. Le droit civil québécois permet sous certaines conditions, soit d'être une personne majeure non mariée, que les personnes ayant subi un changement d'identité sexuelle puissent modifier leur acte de naissance. Un nouvel acte se substitue alors à l'acte primitif.

L'organisation de l'état civil a fait l'objet, avec l'entrée en vigueur du nouveau Code, d'une restructuration importante. Auparavant à la fois confessionnel et laïc, le système a été laïcisé, centralisé et simplifié pour une plus grande efficacité. Maintenant, il n'y a donc qu'un seul officier de l'état civil et un seul registre. Le caractère désuet de l'ancien système rendait nécessaire une telle réforme.

La deuxième partie, écrite par Dominique Goubau, s'intitule « Les incapacités et la protection des inaptes ». Dans un chapitre préliminaire, les principes généraux relatifs à la capacité et à l'incapacité des personnes sont abordés de façon à mieux présenter la matière. L'auteur rappelle la règle juridique selon laquelle la capacité est la situation normale et l'incapacité, l'exception. Lorsqu'on tente de limiter la capacité juridique d'une personne, les conditions légales doivent être scrupuleusement respectées.

L'auteur reprend ensuite la doctrine classique et classe les incapacités en catégories distinctes : incapacité de jouissance, incapacité d'exercice, incapacité naturelle, incapacité juridique. Il trace un portrait sommaire des différentes catégories de personnes inaptes, des différents mécanismes de protection de l'inapte et des sanctions des incapacités.

Ensuite, dans le premier titre, l'auteur s'intéresse précisément à la question de la capacité des mineurs, de leur statut juridique. On sait que l'âge de la majorité est lié à la

capacité d'exercer les droits civils. Cependant, la période de la minorité est une période d'acquisition progressive de la capacité juridique. Lorsque la personne atteint un certain seuil, c'est-à-dire un âge déterminé, certains droits lui sont alors conférés. Il en est ainsi lorsque le mineur atteint l'âge de 14 ans et de 16 ans. Certains autres seuils peuvent être qualifiés de subjectifs, par exemple lorsqu'on exige que le mineur soit doué de la faculté de discernement.

La responsabilité civile du mineur, le domaine de la capacité des mineurs et la sanction des actes posés par ou pour le mineur font l'objet des sections suivantes. Le deuxième chapitre porte sur l'émancipation du mineur, tandis que le troisième, beaucoup plus substantiel, traite de la tutelle du mineur. On y aborde les différentes sortes de tutelle, soit la tutelle légale qui est automatique, et la tutelle dative, qui est confiée à une personne désignée par les père et mère ou nommée par un tribunal. Les notions de charge tutélaire, d'administration tutélaire ainsi que de conseil de tutelle sont également étudiées.

L'auteur consacre ensuite un chapitre entier au respect des droits de l'enfant. L'enfant étant une personne à part entière, un sujet de droit comme toute autre personne physique, il est important que la société s'attarde au respect et à la promotion de ses droits. L'enfant doit donc bénéficier des droits et libertés fondamentaux que l'on trouve dans les Chartes et le Code civil, mais aussi des droits prévus dans des lois particulières de protection. La prise en considération de l'intérêt de l'enfant sera primordiale dans les décisions le concernant. La mise en œuvre du respect des droits de l'enfant pourra prendre différentes formes, par exemple, lui accorder droit de parole devant les tribunaux, le protéger à titre de témoin et lui permettre d'être représenté soit par un avocat, soit par son tuteur.

Le deuxième titre a pour sujet les majeurs. Bien que le principe général soit qu'une personne majeure possède pleine capacité juridique, certaines personnes sont plus ou moins aptes à prendre soin d'elles-mêmes. C'est pourquoi le Code civil prévoit plusieurs méca-

nismes visant à assurer la protection de ces personnes. L'auteur établit tout d'abord les principes généraux entourant les mesures de protection pour ensuite s'attarder plus précisément aux mécanismes eux-mêmes, soit la tutelle, la curatelle et, enfin, le conseiller du majeur.

Le dernier chapitre de l'ouvrage est consacré au mandat donné en prévision de l'incapacité. Un tel mandat répond à deux objectifs importants : premièrement, il permet à une personne majeure de décider qui prendra soin d'elle en cas d'incapacité ; et, deuxièmement, il permet de simplifier les formalités au moment où survient l'incapacité. Deux exemples de mandats donnés en prévision de l'incapacité sont également insérés à la fin de ce chapitre.

L'ouvrage d'Édith Deleury et de Dominique Goubau est somme toute une référence juridique importante, qui sera utile à tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin au droit des personnes physiques.

Renée-Claude DROUIN  
Université Laval

CLAUDE DALLAIRE, *Les dommages exemplaires sous le régime des Chartes*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1995, 125 p., ISBN 2-89127-311-7.

Depuis l'avènement de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* et ensuite de la *Charte canadienne des droits et libertés*, les tribunaux ont eu à se prononcer à maintes reprises sur les différents types de recours et réparations appropriés en vertu des Chartes. Ainsi, les dommages exemplaires ont fait l'objet de plusieurs discussions quant à savoir s'ils constituent une réparation constitutionnelle pertinente.

L'auteure, Claude Dallaire, dans le cadre de la présentation de son mémoire de maîtrise, qui fait l'objet de la présente publication, envisage les dommages exemplaires comme une réparation pouvant jouer un rôle social important, autant sous le régime de la

Charte canadienne que sous celui de la Charte québécoise. Bien que l'interprétation et l'application des Chartes aient fait l'objet de plusieurs ouvrages et articles de doctrine, la thèse de l'auteure revêt un caractère original et unique puisqu'elle aborde de façon particulière et exclusive la possibilité d'octroi de dommages exemplaires et qu'elle démontre leur fondement comme sanction constitutionnelle tant en vertu de l'article 24 (1) de la Charte canadienne que de l'article 49 (2) de la Charte québécoise.

Dans le premier chapitre de l'ouvrage, l'auteure traite de la nature et du but des dommages exemplaires. L'historique retrace l'origine et l'évolution de cette réparation et aborde les différentes interprétations qui lui ont été données : interprétation restrictive au Royaume-Uni, large aux États-Unis et mi-toyenne en common law canadienne où les dommages exemplaires peuvent être accordés lorsqu'une conduite est scandaleuse et outrageante et que le tribunal désire exprimer sa désapprobation. En droit québécois, la notion de dommages exemplaires n'existe que lorsqu'elle est expressément prévue de façon statutaire, comme dans la *Charte des droits et libertés de la personne*.

L'auteure étudie la nature et le but des dommages exemplaires en précisant tout d'abord la terminologie qui doit être employée pour qualifier ce type de réparation. La dénomination employée revêt un caractère important puisqu'elle reflète les objectifs et les effets de ce genre de dommages. Puis l'auteure clarifie les notions suivantes : dommages exemplaires, dommages punitifs, dommages-intérêts exemplaires et dommages-intérêts punitifs en indiquant les concepts auxquels ces dénominations se rapportent et elle conclut que l'expression la plus adéquate est « dommages exemplaires », puisque l'objectif qui se dégage d'une telle désignation est conforme à l'esprit des Chartes (art. 24 (1) et 49 (2)).

Une partie importante de l'ouvrage est ensuite consacrée à l'étude des fondements des dommages exemplaires comme sanction constitutionnelle et quasi constitutionnelle.